

**ANNEXE AU CONTRAT DE LOCATION
LES PRESTATIONS ANNEXES FACULTATIVES**

PRESTATION	PRIX TTC EN EUROS *
Machine à laver	3.50€ (Géré par le prestataire AQUALYS)
Sèche-linge	2€ (Géré par le prestataire AQUALYS)
Heure d'utilisation Voiture en auto-partage	4.00€ (Géré par le prestataire Clem)
Frais de gestion si utilisation du véhicule dans le mois	4.00€ p/mois (Géré par le prestataire Clem) Forfaits à disposition pour tarifs plus attractifs
WI FI	Accès gratuit dans la salle commune au RDC (Prestataire SFR)
Fer à repasser+ aspirateur	A disposition gratuitement auprès du personnel de proximité
Badge / Clé du logement	90.00€ en cas de perte ou de casse
Place de stationnement	27.39€ par mois

* Les prix des prestations et les entreprises qui interviennent sont susceptibles d'être modifiés ultérieurement par AMLI après information faite aux résidents

Si vous souhaitez plus de débit ou de chaînes TV, il vous suffit de contacter SFR-NUMERICABLE, à qui vous payerez directement la différence.

Signature : 

MAJ 16/11/2023

Annexe au Contrat de Résidence
Projet d'Accès au Logement (PAL)

La Résidence Sociale vise à constituer une étape dans le parcours résidentiel des personnes ou familles qui éprouvent des difficultés particulières, « en raison de l'inadaptation de leurs ressources, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir ».

Le Projet d'Accès au Logement est un support pour la réussite du parcours résidentiel du résident.

Ce parcours résidentiel a pour seul objectif le relogement dans le secteur public ou privé, dans un logement de droit commun.

1° Objectifs administratifs liés au logement

Dès l'entrée dans les lieux et dans un délai de deux mois, le résident s'engage s'il en ressent le besoin, à prendre contact avec le travailleur social de la résidence sociale pour :

- ✓ Faire le nécessaire afin de faire suivre son courrier ;
- ✓ Etablir son budget ;
- ✓ Déposer une demande de logement social,
- ✓ Faire des demandes de logement auprès des bailleurs publics ou privés.

2° Engagements liés au relogement

L'implication du Résident étant déterminante dans la réussite de son projet d'accès à un logement autonome, il s'engage à tout mettre en œuvre pour cela et notamment à :

- ✓ Répondre aux convocations des représentants de l'AMLI, leur signaler sans délai tout changement de situation et leur fournir les documents demandés ;
- ✓ Répondre aux convocations des partenaires concernés par son projet ;
- ✓ Effectuer les démarches nécessaires à la réussite de son projet.

3° Propositions de relogement

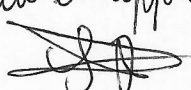
Le résident s'engage à ne pas refuser plus de deux propositions de relogement correspondant à sa situation sous peine de ne plus remplir les conditions d'admission dans la résidence sociale.

Dans ce cas l'AMLI l'en informera par courrier avec un préavis de trois mois.

Fait à : Bry Sur Marne, le

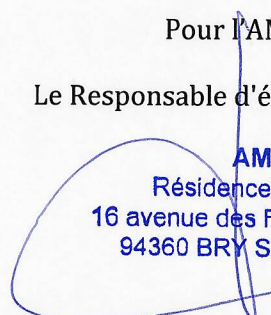
Le Résident

(Mention lu et approuvé)

Lu et approuvé


Pour l'AMLI

Le Responsable d'établissements


AMLI
Résidence Diorama
16 avenue des Frères Lumière
94360 BRY SUR MARNE